

Décision n° D2020-2021 du 15/06/2020

Objet : Contrat relatif à la maintenance et l'hébergement de l'application Imuse à passer avec la société SAIGA INFORMATIQUE

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de fonction et de signature à (préciser la personne qui signe la décision) ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique prévoyant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes

Considérant la nécessité de prévoir la maintenance et l'hébergement de l'application Imuse ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le projet de contrat relatif à la maintenance et l'hébergement de l'application Imuse, à passer avec la société SAIGA INFORMATIQUE, pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 14 577 € HT ;

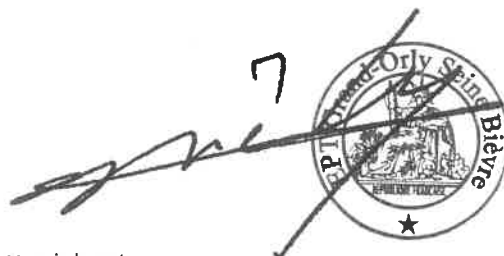
Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À ORLY, le 15/06/2020

Le Président,
Michel LEPRETRE

7


Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/06/2020
Publié le :